

# LES OVINS D'MANE : ROLES DE L'ASSOCIATION DES ELEVEURS DANS LA DIFFUSION DES PERFORMANCES OBTENUES EN STATION

Par : Dr EZZAHIRI Ahmed  
EL MAGHRAOUI Abdelaziz  
BENLAKHAL Mohamed

Jun 1987

## INTRODUCTION

L'opération d'amélioration génétique des ovins D'Mane menée par l'Office Régional de Mise en Valeur Agricole de Ouarzazate depuis 1972, et récemment celle menée en parallèle dans le cadre d'un programme de vulgarisation soutenu, a donné de bons résultats sur le terrain. Ces résultats se manifestent à travers deux principaux points :

- D'une part, par les hautes performances enregistrées par les reproducteurs sélectionnés et élevés par les agriculteurs.
- D'autre part, par les demandes d'acquisition des ovins D'Mane de la Station qui sont devenues de plus en plus nombreuses.

La Station de l'Office qui n'a élevé qu'un effectif de 100 brebis environ n'est plus en mesure de répondre aux demandes croissantes des éleveurs de la région. Pour faire face à cette situation, l'ORMVAO a essayé depuis plus de 2 ans de faire participer les éleveurs à la production des géniteurs D'Mane. Ainsi, des géniteurs ont été récupérés par la station de Tinzouline à un prix fixé à l'avance à 700 dirhams, et rétrocédés à d'autres éleveurs à un prix subventionné.

Encouragé par cette expérience d'une part, et par le désir de nombreux éleveurs de produire des géniteurs selon les normes zootechniques définies par l'Office Elevage, d'autre part, il a été procédé à l'organisation de ces éleveurs au sein d'une Association dont les principaux buts sont la sauvegarde, la production et la promotion des ovins D'Mane.

## 1. Situation de l'élevage ovin D'Mane dans la zone

### 1.1. Effectifs

Les ovins D'Mane, sont élevés en stabulation permanente, et vivent principalement des productions fourragères des exploitations agricoles. L'effectif de cette race varie d'une année à une autre, en fonction des disponibilités en eau dans les oasis et dans les vallées. C'est ainsi que cet effectif est passé de 120.000 têtes en 1980 à 80.000 têtes en 1984. (Tableau n° 1)

Tableau n° 1 : Evolution des effectifs

Années	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
Effectifs	120.000	112.000	97.000	91.000	80.000	94.100	104.830

Mais en raison de la relative amélioration des conditions climatiques de la zone, l'effectif des ovins D'Mane est passé en 1986 à plus de 100.000 têtes.

## 1.2. Localisation des ovins D'Mane

Les ovins D'Mane sont localisés dans les vallées et oasis de la province de Ouarzazate. La vallée de Drâa reste le principal berceau puisqu'elle renferme plus de la moitié des ovins D'Mane recensés en Octobre 1986. Ce sont ensuite les vallées du Dadès et du Todgha qui viennent en second lieu, avec le tiers des effectifs (tableau n° 2)

Tableau n° 2 : Localisation des ovins D'Mane dans la province

Cercle	Zagora	Boumalne	Ouarzazate	Amerzegane	Total
Effectifs	53.000	33.000	12.000	683	104.830

## 1.3. Structure

Suite aux résultats de l'enquête de 1986, les femelles représentent 69% de l'effectif contre 31 % pour les mâles.

Les brebis sont estimées à 40.000 têtes environ, les jeunes de moins d'un an représentent 50% de l'effectif total (tableau n° 3).

Tableau n° 3 : Structure des Ovins D'MANS

	1 an	1 à 6 ans	+ 6 ans	Total
Mâles	23.000	9.000		32.000
Femelles	28.000	33.000	11.830	72.830
Total	51.000	53.830		104.830

## 2. Interventions de l'O.R.M.V.A de Ouarzazate

### 2.1. Création de la Station d'amélioration ovine D'Mane

Malgré les caractéristiques de reproduction qui distinguent les ovins D'Mane des autres races ovines, les performances pondérales sont très médiocres en élevage traditionnel. Pour améliorer ces performances, tout en préservant les qualités reproductives, l'O.R.M.V.A.O a créé une Station d'amélioration des ovins D'Mane d'abord à Skoura en 1972, puis transférée à Tinzouline en 1980. Le premier noyau utilisé, est issu de la vallée de Drâa a été constituée de 3 béliers, 26 brebis et 29 antenais et antenaises.

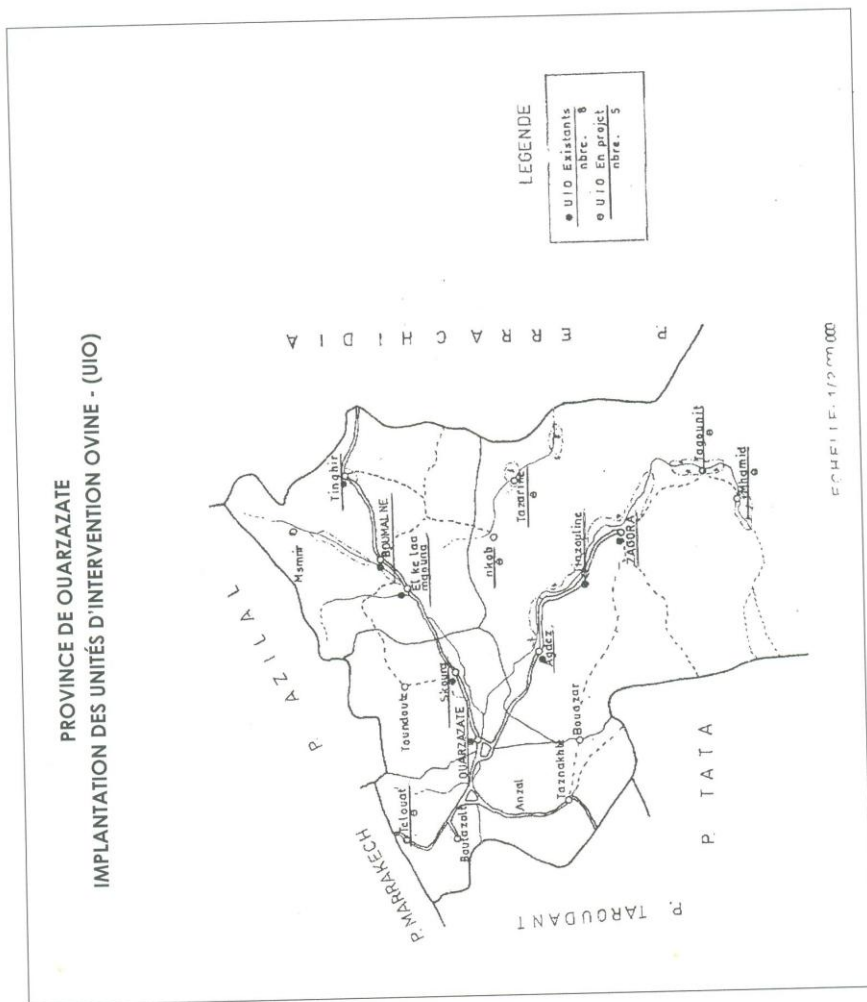
Ces animaux ont subi une sélection intense, c'est ainsi que le poids vif moyen des agneaux à la naissance est passé de 2,1 kg en 1973 à 2,9 kg en 1980 pour les naissances simples et de 1,5 kg à 2,4 kg pour les naissances triples. Le poids au sevrage est passé de 16,2 kg en 1972 à 20,5 kg en 1980 pour les naissances simples.

### 2.2. Vulgarisation des ovins D'Mane issus de la Station

Les résultats obtenus en Station ont permis de passer à la seconde étape qui est la diffusion des animaux reproducteurs sélectionnés auprès des éleveurs de la région. Cette diffusion a été faite selon deux schémas :

- Distribution de 4 brebis et un bélier aux éleveurs qui ont accepté de construire une bergerie où les animaux sont séparés selon le sexe et l'âge.
- Distribution d'un bélier aux autres éleveurs qui disposent d'un élevage ovin D'MANE, et d'une alimentation suffisante, mais qui n'ont pas encore construit une bergerie adéquate.

Cette diffusion a été entamée à partir de 1978, par la distribution de 20 têtes, pour atteindre en 1985, 150 têtes. Durant cette période, 539 têtes ont été rétrocédées au profit de 285 éleveurs (annexe n° 1).



### **2.3. Performances obtenues**

Pour évaluer l'impact de cette opération, on a comparé les performances enregistrées par les éleveurs bénéficiaires des ovins D'mans de vulgarisation et ceux de la Station et des élevages traditionnels.

Le taux de prolificité obtenu est situé entre 191 et 200% alors qu'au niveau des élevages traditionnels, il est compris entre 128 et 167 %. Pour les performances pondérales au sevrage, elles sont en moyenne de 18,4 kg contre 12,6 kg pour les mâles non issus de la Station et de 14,2 kg contre 10,5 kg pour les femelles non sélectionnées (annexe n° 2).

### **2.4. Participation des éleveurs à la production des géniteurs**

En raison de la demande croissante, l'Office a fait participer les éleveurs bénéficiaires des lots (béliers et brebis) issus de la Station, à produire des géniteurs à un prix garanti par l'Etat et fixé à 700 DH l'anténais.

Ce prix est celui du coût de revient d'un anténais à la Station de Tinzouline . Toutefois, l'éleveur est autorisé à vendre à un prix supérieur s'il trouve un acquéreur.

Grâce à cette opération, 6 anténais ont été récupérés en 1983, 15 en 1984, 10 en 1985 et 100 en 1987.

En 1985, les éleveurs bénéficiaires des animaux de vulgarisation ont produit 276 ovins sélectionnés, dont 196 sont vendus dans la région. Ce sont ces éleveurs que l'Office a incité à se grouper au sein de l'Association des éleveurs des ovins D'Mane de Ouarzazate (A.E.O.D.O).

## **3. Constitution de l'Association**

L'assemblée constitutive de l'Association a eu lieu le 22 Novembre 1985. Les éleveurs retenus pour constituer cette Association ont été choisis parmi les meilleurs bénéficiaires des ovins de vulgarisation et disposant aussi des ressources alimentaires suffisantes.

Les adhérents s'engagent, outre, à produire des animaux sélectionnés selon les conditions définies par l'Office, et en particulier la construction des bâtiments adéquats, d'être membre actif d' AEODO. Mais en raison de l'éparpillement de ces éleveurs entre les vallées et Oasis, il a été retenu de créer 8 unités d'interventions ovines (U.I.O) dans les palmeraies de skoura, d'Agdz, de Tinzouline et de Zagora et dans les vallées de Ouarzazate, de Todgha, de M'Gouna et de Dadès (annexe n° 3). Ces 8 U.I.O groupent 51 adhérents dont une coopérative de 14 éleveurs.

Le bureau, de l'Association est composé des représentants de toutes les U.I.O en vue de faciliter l'échange d'information entre tous les membres. Le montant d'adhésion a été fixé à 250,00 dirhams par adhérent, en plus des prélèvements pour le compte de l'association, en cas de distribution d'aliments de bétail et de la vente des animaux sélectionnés.

## **4. Rôles et Objectifs de l'Association**

Le principal rôle de cette Association est la production de géniteurs D'Mane, de très bonne conformation, tout en maintenant les capacités de reproductives de la race. Les géniteurs mâles ou femelles doivent être de parents et grands-parents connus.

Les géniteurs produits seront utilisés au niveau de la région, pour améliorer la production de la viande et par conséquent le niveau de vie des éleveurs et pourront approvisionner les élevages de croisement industriel pratique dans les autres régions du pays en vue aussi d'améliorer la production nationale de viande.

En plus de cela, l'Association a aussi pour rôle de sauvegarder la race en la multipliant en race pure.

Pour parvenir, les membres de l'AEODO sont tenus à faire un effort pour améliorer les conditions de leurs élevages et notamment l'habitat, l'hygiène, l'alimentation, l'identification des animaux, la sélection selon des critères scientifiques et l'enregistrement de toutes les données sur l'élevage avec l'aide des moniteurs ovins.

## 5. Caractéristiques des unités d'interventions ovines

### 5.1. Production fourragère

La surface agricole utile exploitée par l'Association s'élève à plus de 261 hectares répartis entre 56% pour les céréales, 32% pour les cultures fourragères et 12% pour les cultures diverses, principalement le maraîchage (tableau n° 4).

Tableau n° 4 : Occupation des sols des terrains agricoles des U.I.O en hectare.

Unité d'intervention ovine	Céréales	Cultures Fourragères	Autres Cultures	Total
Agdz	18,5	11,5	1	31
Zagora	32	18	15	65
Tinzouline	35,5	10	5,75	51,25
Ouarzazate	33,5	15	4	52,5
Skoura	10,5	11	3,75	25,25
Boumalne (Dadès)	2	3	1,25	6,25
E Kélâa (M'gouna)	12	9	0,5	21,5
Tinghir (Todrha)	3,5	5	-	8,5
<b>TOTAL</b>	<b>147,5</b>	<b>82,5</b>	<b>31,25</b>	<b>261,25</b>

La seule culture fourragère pratiquée par l'Association est constituée par de la luzerne.

La production fourragère totale des unités ovines est de l'ordre de 984.000 UF par an (annexe n° 4).

### 5.2. Cheptel de l'Association

Le cheptel exploité par l'Association est composé de :

- 1172 têtes ovines ;
- 177 têtes bovines ;
- 178 têtes caprines

Tous ces animaux sont sédentaires et vivent exclusivement des productions fourragères des exploitations.

Tableau n° 5 : Le cheptel de l'association

U.I.O	Ovin	Bovins	Caprins
Agdz	19	144	82
Zagora	29	341	-
Tinzouline	7	92	10
Ouarzazate	42	196	86
Skoura	17	90	-
Boumalne	15	43	-
El Kelâa	33	173	-
Tinghir	15	93	-
<b>Total</b>	<b>177</b>	<b>1172</b>	<b>178</b>

U.I.O : Unité d'intervention ovine

Les besoins alimentaires de ce cheptel sont estimés à plus de 640.000 UF par an.

Tous les ovins sont de race D'Mane; le nombre de brebis était de 527 têtes à la date création l'AEODO

### 5.3 Production ovine D'Mane au niveau des U.I.O

Les performances obtenues au niveau des exploitations sont comparables à celles de la Station d'amélioration ovine de Tinzouline.

En 1986, La productivité de l'unité zootechnique ovine (UZO) D'Mane s'élève chez l'éleveur à 53,3 kg de poids vif.

Paramètres	Chez l'éleveur	A la station
Taux de fertilité	78%	81 %
Taux de prolificité	156%	162%
Nombre de mise bas par an en moyenne	1,65	1,7
Mortalité des agneaux	11%	14%
Poids vif (kg) - Antenais Antenaise	35 kg 27 Kg	35 kg 27 kg
Productivité de l'UZO	53,3 kg de poids vif	78,2 kg de poids vif

L'Association des éleveurs des ovins D'Mane a produit en 1986 plus de 1066 reproducteurs dont 700 ont été vendus localement. le cheptel de l'Association compte 1500 têtes.

### 6. Activité de l'Association

Le dossier administratif de reconnaissance de l'association a été constitué et déposé au niveau des autorités compétentes, ce qui lui a permis d'ouvrir un compte bancaire à la Caisse du Crédit Agricole.

Par ailleurs, l'Association a été dotée d'un bon de 12 tonnes de son mensuellement au niveau de la minoterie de Ouarzazate.

### 7. Encadrement et encouragement à la production

Pour inciter les éleveurs membres de l'Association à produire des animaux sélectionnés dont les caractéristiques des parents sont connues, l'Office tout en accordant tous les avantages possibles, apporte un encadrement, technique rapproché en vue de faire respecter par les adhérents, une conduite convenable des animaux.

Pour cela ; l'Office met un moniteur à la disposition de chaque U.I.O. Les 8 moniteurs sont coordonnés, à l'échelle de chaque Cercle par un ingénieur.

Ces moniteurs, aident les éleveurs à assurer une bonne conduite des ovins, une hygiène et une alimentation convenables, identifier les animaux et enregistrer toutes les données sur des registres et fiches détenus par l'éleveur.

Une commission de sélection et de marquage se rend dans les élevages de l'Association dans le but d'identifier à titre initial des brebis de race D'Mane.

Les critères de choix sont basés sur la prolificité des brebis. A ce titre sur 509 brebis, présentées ils ont été retenus et enregistrées 226 brebis soit 44% de l'effectif contrôlé.

En matière d'encadrement sanitaire, l'association bénéficie gratuitement des soins et médicaments, en plus des programmes habituels de prophylaxie.

L'association bénéficie aussi de la priorité dans la distribution des aliments de bétail.

Pour faciliter l'écoulement des produits, l'Office facilite le contact entre les acheteurs hors de la province et l'Association, et essaye dans la mesure du possible de garantir un prix minimum.

En 1985, l'Office a organisé un concours d'élevage au profit des éleveurs membres de l'Association. A cette occasion, il a été procédé à la distribution de 55 béliers D'Mane, 24 antenaises D'Mane, 11 tonnes d'aliments et 1 citerne de stockage de mélasse.

En collaboration avec les autorités, l'Office a organisé une foire où diverses manifestations ont eu lieu :

- Organisation de la vente des animaux,
- Organisation des concours entre les éleveurs de l'Association,
- Exposition des meilleurs animaux,
- Démonstration de nouvelles méthodes dans le domaine de l'élevage ovin.

Cette foire a aussi pour buts :

- d'établir des contacts entre tous les membres de l'Association,
- faciliter la vente des animaux, aux adhérents de l'Association,
- faciliter l'achat par les autres éleveurs, soit de la Province, soit de l'extérieur.

## **Conclusion**

Après plusieurs années de sélection des ovins D'Mane, l'Office a jugé nécessaire d'organiser des éleveurs au sein d'une Association qui a pour but principal la sauvegarde et la promotion de la race. Association joue aussi le rôle de multiplicateur des reproducteurs sélectionnés.

Son extension progressive permettra de faire face à une demande importante en géniteurs aussi bien dans la zone qu'à l'échelle nationale.

La réussite de cette œuvre ne dépend pas uniquement de la bonne volonté des éleveurs membres de l'Association mais aussi des facilités et encouragements accordés par l'Etat pour les soutenir. Ce soutien doit viser enfin de compte l'écoulement des produits, en incitant à la création d'un marché national constitué par les éleveurs pratiquant le croisement industriel et dans lequel la race D'Mane a incontestablement une place de choix.

Aussi et pour réduire le prix de revient des aliments, il a été procédé à la mise à la disposition des éleveurs d'une unité de mélassage qui permettra de produire un aliment bon marché à partir de la paille et du foin de luzerne.

En attendant la mise en place de ce système de production de viande à base de la race D'Mane, nous proposons, l'adoption dans le cadre du projet de Code des Investissements. Agricoles de certaines dispositions relatives à la race D'Mane (révision des taux de subvention pour la construction de bâtiments et sou la production d'animaux sélectionnés). Les attestations de race pure, pourraient être délivrées localement sous contrôle de la Direction Centrale concernée du Ministère de l'Agriculture.

*Annexe n° 1 : Evolution des effectifs d'ovins D'MANE diffusés dans la zone*

Annexes	Mâles	Femelles	Total	Nombre d'éleveurs bénéficiaires
1978	4	16	20	4
1979	29	24	53	29
1980	24	28	52	32
1981	22	12	34	21
1982	33	19	52	24
1983	28	-	28	28
1984	76	74	150	70
1985	82	68	150	77
1986	80	90	170	80
1987	25	25	50	25
<b>Total</b>	<b>358</b>	<b>324</b>	<b>682</b>	<b>353</b>

*Annexe n° 2 : COMPARAISON DES PERFORMANCES DE 3 TYPES D'ELEVAGE*

			Animaux de la station	Animaux de vulgarisation issus de la station	Animaux non sélectionnés
Poids au sevrage en kg	Simples	Mâles	21,7	20,5	14,3
		Femelle	20,0	15,5	10,7
	Doubles	Mâles	19,8	16,3	11,0
Femelles		18,7	12,9	10,3	
Moyenne	Mâles	20,8	18,4	12,6	
	Femelles	19,3	14,2	10,5	
Taux de prolificité en			216 à 231	191 à 200	128 à 167

*ANNEXE n° 3 : Localisation des unités d'interventions ovines*

Cercle	Nombre d'unités	Palmerais ou Vallée	Nombre d'adhérents
Amerzgane	1	Ouarzazate	8
Ouarzazate	1	Skoura	6
Boumalne	3	El Kelaa (M'gouna)	6
		Boumalne (Dadès)	4
		Tinghir (Todgha)	5
Zagora	3	Tinzouline	6
		Agdz	6
		Zagora	10
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>		<b>51</b>



*ANNEXE N°4 : Production fourragère des U.I.O en U.F*

U.I.O	S.A.U	Luzerne	Les sous-produits des Céréales	Divers sous-produits	Total
Agdz	35	92.000	22.100	40.000	154.100
Zagora	65	144.000	38.400	30.000	212.400
Tinzouline	51.25	80.000	36.000	25.000	141.000
Ouarzazate	52.5	120.000	33.000	20.000	173.000
Skoura	25.25	88.000	12.000	20.000	120.000
Boumalne	6.25	24.000	2.000	10.000	36.000
El Kelâa	21.5	72.000	13.000	10.000	95.000
Tinghir	8.5	40.000	4.000	9.125	53.125
<b>Total</b>	<b>261.25</b>	<b>660.000</b>	<b>160.500</b>	<b>164.125</b>	<b>984.625</b>

## **Annexe 5 : Statut de l'Association des éleveurs D'Mane**

### **Titre1 : Dénomination, Siège et Objet**

#### **Article un :**

Il est formé à Ouarzazate sous la dénomination (Association des éleveurs sélectionneurs des ovins d'MANE) une Association régie par les dispositions du Dahir du 3 jourmada I 1378 (15 novembre 1958 tel qu'il a été complété 1-73-283 du 6 Rabie I 1393 (10 avril 1973).

Le Siège Social de l'Association est le service de l'élevage de l'O.R.M.V.A d'OUARZAZATE.

#### **Article deux : l'Association a pour objets :**

La sauvegarde de la race D'Mane en la multipliant en race pure.

La sélection et la production des reproducteurs D'Mane plus performants.

Le développement et l'extension de l'élevage de la race d'MANE dans la zone.

La tenue des livres zootechniques de la race D'Mane.

#### **Article trois :**

Peuvent faire partie de l'Association à la condition d'adhérer aux statuts et règlements qui la régissent.

a. tout éleveur d'ovin D'Mane possédant un troupeau de race D'Mane.

b. tout organisme étatique privé, ou semi-public élevant un troupeau de race D'Mane.

### **Titre 2 : Capital de l'Association coopérative – parts ; fonctionnement.**

**Article quatre :**

Le capital souscrit à la création de l'association s'élève à 12.750,00 dh.

Il est constitué au moyen de parts de 250 dh chacune à verser immédiatement et en totalité par les membres adhérents de l'association.

Le capital pourrait augmenter jusqu'à 200.000 dh suite à l'adhésion de nouveaux membres et / ou à la souscription de nouvelles parts.

**Article cinq :**

Le capital peut être augmenté, par suite de l'admission de nouveaux membres ou par souscription de parts nouvelles.

**Titres 3 : Administration et fonctionnement.****Article six :**

L'Association représente plusieurs unités d'intervention ovines(U.I.O) réparties dans la zone, et encadrées par des moniteurs ovins. Le nombre des unités est fixé par le règlement intérieur.

Les unités sont groupées en 3 sections : Ouarzazate, Boumalne et Zagora.

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration élu par l'assemblée générale et révocable par elle.

**Article Sept :**

L'assemblée générale composée de tous les membres de l'Association, se réunit au moins une fois par an.

Elle peut être réunie en assemblée extraordinaire soit à l'initiative du Conseil d'Administration soit à celle des commissaires aux comptes en cas d'urgence, soit enfin à la demande écrite du tiers au moins des membres adhérents à l'Association.

**Article huit :**

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les cotisations de ces membres,
- Les subventions et dons pouvant provenir soit de l'Etat ou des personnes ou organismes intéressés,
- Les droits d'inscription des animaux aux livres de la race,
- Les redevances de présentation des animaux à la sélection,
- Les prélèvements sur la distribution des aliments et sur les ventes des animaux.

Les dépenses comprennent : les frais de fonctionnement administratif et technique, les frais de tournée de la Commission de sélection et de marquage.

**Article neuf :**

Les conditions de fonctionnement de l'Association font l'objet d'un règlement intérieur élaboré par le Conseil d'Administration et approuvé par l'assemblée générale ordinaire.

**Article dix :**

L'exercice de l'Association commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. A la fin de chaque exercice le Conseil établit un inventaire, un compte d'exploitation, un compte perte et profit et un bilan, ainsi qu'un rapport d'activité de l'Association relatant les différentes réalisations.

**Titre 4 : Admission, Exclusion, responsabilité des membres de l'association.**

**Article onze :**

L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration sous réserve de confirmation par la prochaine assemblée générale ordinaire.

Il sera tenu au siège de l'association un registre des adhérents sur lequel les membres sont inscrits, avec l'indication du capital.

Tout membre peut a tout moment se retirer de l'Association au moyen d'une déclaration signée par lui et adressée au Conseil d'Administration sous réserve de l'apurement de ses engagements sociaux.

**Article douze :**

Tout membre qui ne remplit pas les obligations et engagements à l'égard de l'Association ou qui par ses agissements ses paroles ou écrits aura nui aux intérêts de l'Association peut être exclu par le Conseil d'Administration sous réserve de ratification par l'assemblée générale extraordinaire.

**FAIT A OUARZAZATE LE 14 Novembre 1985**

**LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION**

**LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ASSOCIATION**

**LE TRESORIER DE L'ASSOCIATION**

**L'ADMINISTRATEUR DELEGUE**

**LE DIRECTEUR DE L'O.R.M.V.A DE OUARZAZATE**

## **Annexe 6 : Règlement intérieur de l'Association des éleveurs D'Mane**

### ***Article Un : Etablissement d'un règlement intérieur***

Pour le fonctionnement intérieur de l'Association un règlement intérieur a été élaboré par le Conseil d'Administration et approuvé par l'assemblée générale ordinaire.

### ***Article deux : Adhésion***

Chaque membre déclare adhérer librement à l'Association, accepte les termes du statut et du règlement intérieur et s'engage à les respecter.

### ***Article trois : Conditions d'adhésion***

Un membre de l'Association :

- doit être un éleveur des ovins D'Mane,
- doit avoir une bergerie adéquate et des possibilités alimentaires suffisantes.

### ***Article quatre : Obligation des membres de l'Association***

Du fait de son adhésion tout membre s'engage à :

- Verser le montant total des parts souscrites,
- S'approvisionner par l'intermédiaire de l'Association en aliments de bétail, reproducteurs et autres.

### ***Article cinq :***

L'Association groupe 8 unités. Dans chaque unité sera désigné un responsable qui coordonne les relations entre le Conseil d'Administration, les techniciens et les membres de l'Association.

L'unité est formée par plusieurs membres, et correspond à une palmeraie ou une vallée.

### ***Article six : Identification des animaux***

Les techniciens du service de l'élevage se chargent de l'identification de tous les animaux des éleveurs membres de l'Association.

### ***Article sept : Contrôle des animaux et enregistrement***

Les membres de l'Association s'engagent à faciliter aux techniciens un contrôle régulier des performances des animaux.

Un carnet d'enregistrements est tenu au niveau de chaque bergerie.

### ***Article huit : Sélection, réforme d'adhésion***

Une Commission de sélection passe une fois tous les 6 mois et procède au choix des meilleurs sujets pour l'élevage et à la réforme des animaux ne répondant pas aux critères de sélection.

L'éleveur membre de l'Association doit respecter catégoriquement les décisions prises par la Commission.

### ***Article neuf : Réunion du Conseil d'Administration***

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les 6 mois en présence des responsables de l'élevage, et étudiera les points suivants :

- Les productions de géniteurs,
- Les possibilités d'écoulement,
- Les productions fourragères,

Ainsi que les différents problèmes de l'Association.

***Article dix :***

Une copie du statut et du règlement intérieur sera livrée à chaque membre de l'Association pour connaître et assimiler leur contenu.

En cas d'inexécution partielle ou totale du statut et du règlement par un adhérent le Conseil d'Administration a le droit de lui infliger une amende selon l'importance des dégâts constatés comme il peut le poursuivre juridiquement ou l'exclure définitivement.

Lu et accepté par les adhérents.

**FAIT A OUARZAZATE , LE 14 NOVEMBRE 1985**

**LE PRESIDENT LE SECRETAIRE GENERAL**

**LE TRESORIER**

**L'ADMINISTRATEUR DELEGUE**